



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent des finances

---

FINA • NUMÉRO 205 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le mardi 30 avril 2019**

**Président**

L'honorable Wayne Easter



## Comité permanent des finances

Le mardi 30 avril 2019

• (1540)

[Traduction]

**Le président (L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.)):** Je déclare la séance ouverte.

Conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 27 février 2019, nous examinons le projet de loi S-6, Loi mettant en œuvre la Convention entre le Canada et la République de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Nous recevons aujourd'hui M. McGowan, directeur général de la Division de la législation de l'impôt de la Direction de la politique et l'impôt, qui ne nous est pas inconnu, ainsi que Stephanie Smith, directrice principale des Conventions fiscales de la Division de la législation de l'impôt de la Direction de la politique de l'impôt, qui a elle aussi déjà comparu devant nous au sujet du présent projet de loi.

Comme nous n'avons reçu aucun amendement, nous procéderons à l'examen article par article.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, l'article 1, soit le titre abrégé, est réservé.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés avec dissidence.)

(Les annexes 1 et 2 sont adoptées avec dissidence.)

**Le président:** Le titre abrégé est-il adopté?

**Des députés:** Oui.

**Des députés:** Avec dissidence.

**Le président:** Le titre est-il adopté?

**Des députés:** Oui.

**Des députés:** Avec dissidence.

**Le président:** Le projet de loi est-il adopté?

**Des députés:** Oui.

**Un député:** Avec dissidence.

**Le président:** La présidence fera-t-elle rapport du projet de loi à la Chambre?

**Des députés:** Oui.

**Le président:** Je pense que c'est tout pour le projet de loi S-6.

Monsieur McGowan, c'était beaucoup plus facile aujourd'hui qu'hier.

Nous devons nous occuper d'une autre affaire, que nous ne devons pas nécessairement régler, mais pour économiser du temps plus tard... La présente note vous a été envoyée par voie électronique; je vais donc vous la lire. Elle porte sur le projet de loi C-97.

Cher monsieur Easter,

En réponse à votre lettre datée du mardi 9 avril 2019, je voudrais vous informer que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration a accepté de se

pencher sur la section 15 de la partie 4 du projet de loi C-97, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le comité a également adopté une motion afin d'étudier la section 16 de la partie 4 du projet de loi et inviterait le Comité permanent des finances à étudier les amendements proposés par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration au sujet de cette section, amendements qui seraient réputés proposés lors de son examen article par article du projet de loi C-97.

Vous trouverez en pièce jointe les motions adoptées par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration au sujet de l'examen des sections 15 et 16 de la partie 4 du projet de loi.

Conformément à ce qui a été demandé, le comité vous fera parvenir ses recommandations, notamment les amendements qu'il propose, dans les deux langues officielles au plus tard le vendredi 17 mai 2019.

Veillez recevoir, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Rob Oliphant

Président

Dans cette lettre, le comité indique essentiellement qu'outre ce que nous avons convenu de lui confier dans notre motion, il voudrait également étudier la section 16 de la partie 4 du projet de loi, laquelle porte, il me semble, sur l'asile.

Sommes-nous d'accord pour dire que nous acceptons la motion et que le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration peut étudier cette section pour ensuite nous en faire rapport? Acceptons-nous cette proposition?

**Des députés:** Oui.

**Le président:** Monsieur Dusseault, vous avez la parole.

**M. Pierre-Luc Dusseault (Sherbrooke, NPD):** Oui, j'accepterais cette proposition, même si nous n'avons pas grand-chose à dire sur ce que fait ce comité. Dès le départ, c'était une erreur de ne pas lui envoyer la mesure officiellement.

La seule chose qui me préoccupe, c'est ce que fera notre comité. Convoquons-nous des témoins au sujet de la section 16 ou nous en abstiendrons-nous?

**Le président:** C'est à l'autre comité qu'il revient de décider quels témoins il souhaite entendre. Je pense que vous en avez entendu trois ou quatre sur cette section. Si tous ces témoins ne peuvent être entendus par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, nous devons encore examiner la question quand le projet de loi nous sera renvoyé. Les témoins qui ne comparaissent pas devant ce comité pourraient donc venir ici également. Je me trompe peut-être, mais c'est certainement mon opinion sur la question.

Nous avons déjà passé en revue la liste des témoins proposés par tous les partis en fonction de leurs priorités. Je pense que ces témoins y figuraient. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il comparaissent devant nous, car la mesure nous sera également renvoyée.

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Demandons-nous alors aux deux greffiers de collaborer afin de coordonner le tout?

**Le président:** Oui, ils pourraient le faire, ne serait-ce que pour être certains que les témoins ont l'occasion d'être entendus par l'autre comité. S'ils ne le sont pas, ils peuvent comparaître ici également.

D'accord?

• (1545)

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Oui.

**Le président:** Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose?

Sur ce, merci à tous. La séance...

Oh, désolé, monsieur Sorbara.

**M. Francesco Sorbara (Vaughan—Woodbridge, Lib.):** Merci, monsieur le président. J'ai un avis de motion. Est-ce que tout le monde en a une copie?

**Le président:** Je n'en ai certainement pas.

Il s'agit du dépôt d'un avis de motion de 48 heures.

**M. Francesco Sorbara:** Monsieur, c'est un avis de motion.

**Le président:** James, donnez-nous-en une copie ici aussi.

Bien. La motion est recevable, car elle concerne les travaux du Comité.

Monsieur Sorbara, voulez-vous proposer la motion et en expliquer le motif?

**M. Francesco Sorbara:** Certainement.

Puis-je d'abord lire la motion aux fins du compte rendu, monsieur le président?

**Le président:** Oui.

**M. Francesco Sorbara:** Elle indique « Que le document intitulé « Remarques d'ouverture », fourni par l'Agence du revenu du Canada, soit annexé au témoignage de la réunion 201 tenue le mardi 9 avril 2019. »

Monsieur le président, il s'agit simplement d'annexer l'exposé présenté par l'ARC ce jour-là au compte rendu et de le publier sur le site Web.

**Le président:** Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir à ce sujet?

Il semble que non.

Tous ceux qui sont en faveur de...

**M. Tom Kmiec (Calgary Shepard, PCC):** Puis-je poser une question? Pardonnez-moi, je pensais que c'était un avis de motion et que, par conséquent, la motion était irrecevable.

**Le président:** Non, elle est recevable.

**M. Tom Kmiec:** Oh, avait-elle été envoyée précédemment?

**Le président:** Oui, puisqu'elle concerne les travaux du Comité.

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Mais nous n'examinons pas les travaux du Comité.

**Un député:** Nous examinons le projet de loi S-6.

**Un député:** [Inaudible]

**Le président:** Selon le greffier, nous examinons les travaux du Comité, car nous avons discuté de la lettre. La motion ne figure toutefois pas à l'ordre du jour.

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Elle n'est pas à l'ordre du jour. Nous aurions été préparés en conséquence.

**Le président:** Oui, mais elle concerne les travaux du Comité.

**M. Tom Kmiec:** Mais nous n'examinons pas les travaux du Comité; c'est ce que j'essaie de faire remarquer.

**Le président:** Le greffier est...

**M. Blake Richards (Banff—Airdrie, PCC):** La motion n'est pas à l'ordre du jour.

**M. Tom Kmiec:** Autrement, nous aurions, de toute évidence, effectué nos recherches pour vérifier ce qu'il en est. Je suis certain que c'est correct, mais nous voulons faire des recherches de notre côté sur la séance du 9 avril.

**Le président:** D'accord.

Est-ce que M. Sorbara peut fournir une explication? Cela convient-il au Comité?

**M. Tom Kmiec:** Il faudrait alors débattre de la motion.

**Un député:** Je pense qu'il faudra retarder le débat de 48 heures.

**M. Tom Kmiec:** Nous tenons à respecter les règles.

**Un député:** La motion est recevable.

**M. Tom Kmiec:** Nous ne sommes pas en train d'examiner les travaux du Comité; nous ne pouvons donc pas débattre de la motion maintenant. Le contenu de la motion peut faire l'objet d'un avis.

**Un député:** Oui. Vous avez pu donner avis de la motion, et c'est tout ce que vous pouvez faire aujourd'hui.

• (1550)

**Le président:** D'accord. Je déclare la motion recevable, puisqu'elle concerne le projet de loi S-6. Nous sommes passés de l'étude article par article du projet de loi S-6 à l'examen de la lettre du comité, qui fait également partie des travaux du Comité. La motion ne doit pas nécessairement figurer à l'ordre du jour.

Vous avez la parole, monsieur Sorbara.

**M. Francesco Sorbara:** Cette motion demande seulement que l'exposé que l'ARC a remis le 9 avril figure officiellement au compte rendu et soit publié sur notre site Web. Les particuliers et les organisations pourraient ainsi voir l'exposé qui a été fourni ce jour-là.

C'est aussi simple que cela.

**Le président:** Pour quelle raison l'exposé n'a-t-il pas été prononcé?

**M. Francesco Sorbara:** Je n'en suis pas certain, monsieur le président. L'exposé a été fait. Il s'agit simplement de l'ajouter au site Web.

**M. Blake Richards:** [*Inaudible*]... le Comité. Vous devriez au moins connaître votre motion avant de la proposer.

**Le président:** Je pense que si nous vérifions les faits, nous constaterions que l'exposé n'a pas été prononcé à cause de ce qu'il s'est passé au cours de la séance. Les témoins étaient présents, mais n'ont pas pu prononcer l'exposé; voilà le problème. L'exposé ne figure donc pas au compte rendu.

**Un député:** Exactement.

**Le président:** Pourriez-vous réexpliquer l'affaire?

**M. Francesco Sorbara:** Pour que tout soit bien clair, les documents ont été fournis, mais l'exposé n'a jamais été prononcé. Je m'excuse de la confusion.

**L'hon. Pierre Poilievre (Carleton, PCC):** Si quelque chose se passe...

**Le président:** Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion, qui vise à porter l'exposé au compte rendu, se manifestent.

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Monsieur Dusseault, vous avez la parole.

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Sommes-nous en train d'examiner les travaux du Comité? Je voudrais proposer une motion. Elle a fait l'objet d'un avis il y a deux semaines, sous le nom de M. Julian. Le greffier en a probablement une copie.

**M. Peter Fragiskatos (London-Centre-Nord, Lib.):** J'invoque le Règlement, monsieur le président.

**Le président:** Attendez un instant. Nous devons régler une question d'ordre technique avant de passer à votre rappel au Règlement.

**M. Peter Fragiskatos:** Comme M. Julian n'est pas membre à part entière du Comité, je me demande si nous pouvons seulement recevoir sa motion.

**Le président:** C'est ce que le greffier me faisait remarquer. Techniquement, la motion ne pourrait pas être proposée sous le nom de M. Julian, mais dans le compte rendu, elle pourrait l'être sous celui de M. Dusseault.

La motion que nous avons quelque part dans nos liasses porte le nom de M. Julian, mais M. Dusseault se l'approprie et la propose à son nom; elle est donc recevable.

Voulez-vous lire la motion?

Nous n'en avons pas de copies ici, à moins que le greffier en ait une. Pourriez-vous la relire très lentement, monsieur Dusseault, pour que les membres puissent réfléchir. Nous en débattons ensuite de la question.

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Oui, bien sûr. Elle indique ce qui suit.

Que le Comité permanent des finances invite l'honorable Diane LeBouthillier, ministre du Revenu national, à comparaître devant lui afin de faire la lumière sur les informations que la ministre a avancées quant à l'embauche de vérificateurs à l'Agence du revenu du Canada dans le cadre de ses efforts pour lutter contre l'évasion fiscale internationale.

• (1555)

**Le président:** D'accord. Nous sommes saisis de la motion. Voulez-vous nous expliquer pourquoi vous la proposez? Nous en débattons ensuite.

[*Français*]

**M. Pierre-Luc Dusseault:** Monsieur le président, je pense que tout le monde a pu prendre connaissance de l'information rapportée par *Le Journal de Montréal*, à savoir que, selon la ministre du Revenu national, 1 300 nouveaux vérificateurs ont été embauchés, alors que, selon l'analyse du *Journal de Montréal*, il s'agit plutôt de 193 nouveaux vérificateurs. Il va sans dire que cela a semé la confusion. En fait, ce n'est pas la première fois que les déclarations de la ministre du Revenu national sèment la confusion.

Elle avait aussi parlé du nombre de condamnations pour évasion fiscale. On pensait que c'était à l'international, mais, finalement, il n'y en avait aucune à l'international.

Elle avait également dit qu'elle allait récupérer, comme par magie, 25 milliards de dollars dans des paradis fiscaux. Pourtant, on est encore très loin de cette somme.

Dans ce cas-ci, elle propageait depuis plusieurs mois l'information voulant que l'Agence ait embauché 1 300 vérificateurs, un chiffre qui s'est avéré inexact. Encore une fois, la ministre semble jouer avec les mots, que ce soit de façon intentionnelle ou pour des raisons d'incompétence. Il faudrait lui poser la question. C'est ce que nous pourrions faire si elle comparaisait devant notre comité. À la Chambre, un collègue conservateur a soulevé une question de privilège quant à la possibilité que la Chambre ait été intentionnellement induite en erreur. Le Président n'a pas trouvé que la situation remplissait les critères stricts de la Chambre des communes permettant d'affirmer que celle-ci a été induite en erreur.

Je pense que cela vaudrait la peine d'inviter la ministre à comparaître devant ce comité et de faire un suivi. À mon avis, une réunion serait suffisante pour clarifier les choses avec elle. Idéalement, elle serait accompagnée de certains fonctionnaires qui sont au courant de la situation. Nous voulons que les parlementaires et le public soient bien informés, qu'ils sachent quelle est la situation réelle à Revenu Canada et quel est le nombre exact de nouveaux vérificateurs embauchés. La ministre a en effet parlé de nouveaux vérificateurs, et non simplement de vérificateurs.

C'est le but de cette motion. Je la propose puisque nous discutons des travaux du Comité. J'espère qu'elle sera appuyée par tous les membres du Comité, afin que nous puissions faire la lumière sur cet enjeu extrêmement important.

[*Traduction*]

**Le président:** D'accord. La motion peut faire l'objet d'un débat. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir?

Monsieur Kmiec.

[*Français*]

**M. Tom Kmiec:** Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue du NPD. La ministre doit venir expliquer pourquoi les chiffres qu'elle a donnés sont différents de ceux qu'a publiés *Le Journal de Montréal*.

[*Traduction*]

**Le président:** D'accord.

(La motion est rejetée.)

**Le président:** La séance est levée. Nous nous reverrons demain.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>